

MARCHE PUBLIC

COMPLÉMENT AU CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

en date du 04 juin 2019

Pouvoir adjudicateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière



Objet de la consultation : Mission de maîtrise d'œuvre relative à des opérations de restauration et d'aménagement de passages sous chaussée adaptés à la Loutre d'Europe.

Marché public de Maîtrise d'œuvre

Tranche ferme - Phases : DIA - AVP - PRO – ACT - VISA – DET – AOR

Tranche conditionnelle : réalisation de dossiers réglementaires

\_\_\_\_\_ PRESTATIONS INTELLECTUELLES \_\_\_\_\_

**Date limite de réception des offres :**

Vendredi 14 juin 2019 à 15H00

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tel: 02.40.91.68.68

## **Modification du paragraphe 4.2 de l'article 4 relatif à la définition des missions**

### **4.2 Phase Avant-Projet (AVP)**

#### **4.2.1. Etudes et conception des opérations de restauration et d'aménagement des passages**

L'objectif principal est de définir les principes structurels de réalisation des opérations, du point de vue technique et économique.

Concernant les opérations d'aménagement de passages, les études d'avant-projet (AVP) sont fondées sur l'étude préalable et notamment les solutions retenues (cf. article 3 et annexe du présent C.C.T.P.).

L'avant-projet a pour objet de :

- préciser la solution retenue pour chaque passage, déterminer les principales caractéristiques des aménagements ;
- vérifier la compatibilité de la solution retenue pour chaque passage avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions prévues au présent marché.

Concernant les opérations d'aménagement, la prestation comprend l'élaboration d'un dossier de déclaration d'existence des ouvrages en application de l'article R 214-53 du code de l'environnement, accompagné d'un porter à connaissance présentant les aménagements envisagés.

Cette prestation comprend l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de l'instruction du dossier. En cas de dossier jugé non recevable par les services instructeurs, la mission du titulaire comprend la régularisation dudit dossier jusqu'à sa recevabilité.

#### **4.2.2. Dossiers à remettre**

Le dossier de déclaration d'existence des ouvrages accompagné du porter à connaissance présentant les aménagements envisagés, sera remis en 1 exemplaire papier reproductible ainsi qu'en version numérique reproductible.

Le dossier AVP sera remis en 1 exemplaire papier reproductible ainsi qu'en version numérique reproductible sous forme de CD ou DVD regroupant les fichiers informatiques (pdf, Word, Excel, Autocad).

Le délai de la phase AVP est d'1 mois. Suite à la remise du dossier AVP, le maître d'ouvrage remettra ces remarques et corrections au titulaire dans un délai de 15 jours après la remise des documents.

Le titulaire devra réaliser les corrections demandées dans un délai de 15 jours, et le dossier sera considéré comme définitif.